

Procuration pour enregistrement par un tiers

Je, soussigné,

Nom: _____ Prénom: _____

Date de naissance: _____ No de pièce d'identité: _____

Adresse: _____

NPA / Localité: _____

N° d'assuré: 807560 _____

(si le numéro d'assuré n'est pas connu, laisser en blanc)

N° tél portable : _____

(nécessaire pour l'accès par code SMS, voir au verso)

autorise :

Nom: _____ Prénom: _____

Date de naissance: _____ No de pièce d'identité: _____

à ouvrir pour moi mon dossier médical en ligne.

- J'autorise les HUG à accéder à mon dossier médical
(voir au verso pour des informations sur les droits d'accès aux HUG)
- J'autorise imad / SITEX / csi à accéder à mon dossier médical
- J'autorise les médecins / pharmacies suivants à accéder à mon dossier médical:

Fait le : _____ à _____ Signature : _____

A remplir par le bureau d'enregistrement:

- Vu la pièce d'identité du patient (original ou copie)
- Vu la pièce d'identité du tiers faisant l'inscription (original)
- Communiqué au tiers les informations à transmettre au patient

Initiales de la personne faisant l'enregistrement: _____

➔ Informations importantes au verso !

Informations importantes pour l'enregistrement

- L'enregistrement à MonDossierMedical.ch (MDM) par une tierce personne est une procédure exceptionnelle ouverte à des patients majeurs capables de discernement, mais qui ont de la peine à se déplacer.
- La présente procuration doit être signée par le patient qui souhaite s'inscrire. Il délègue ainsi cette fonction à une tierce personne qui devra s'authentifier avec une pièce d'identité et présenter la pièce d'identité du patient (original, copie ou scan).
- Les données administratives qui sont enregistrées (adresse, numéros de téléphone) doivent être celles du patient, même si c'est une tierce personne qui aidera par la suite le patient à accéder à son dossier médical.
- En cas d'enregistrement avec un mTan (code reçu par SMS), le numéro de téléphone portable du patient peut être validé par l'envoi d'un SMS (gratuit) lors de l'enregistrement. Le patient devra indiquer par téléphone le code reçu. Le patient recevra ensuite le mot de passe par courrier dans les jours suivants. Le courrier est envoyé à l'adresse du patient enregistrée dans MDM.
- En cas d'enregistrement avec une carte à puce, la tierce personne recevra la carte qu'elle devra remettre au patient. Le code PIN sera envoyé par la Poste au patient par courrier dans les jours suivants. Le courrier est envoyé à l'adresse du patient enregistrée dans MDM.
- La tierce personne recevra, lors de l'enregistrement, des informations sur MDM (types de documents médicaux, accès aux documents médicaux, notifications lors de la réception de nouveaux documents, droits d'accès des professionnels de santé). La tierce personne s'engage à transmettre ces informations au patient. Des modes d'emploi sont disponibles sur le site internet www.mondossiermedical.ch et doivent avoir été montrés à la tierce personne.
- Donner des droits d'accès "aux HUG" ne signifie pas que tous les employés des HUG peuvent accéder au dossier médical. Seul les soignants (médecins et infirmières) qui prennent en charge le patient ont le droit d'accéder à son dossier médical.